DÉCLARATION D'INTÉRÊTS FINANCIERS DES DÉPUTÉS

CONFORMÉMENT À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN CONCERNANT
LE CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN EN MATIÈRE D'INTÉRÊTS FINANCIERS ET DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
À PRÉSENTER AU PRÉSIDENT AVANT LA FIN DE LA PREMIÈRE PÉRIODE DE SESSION CONSÉCUTIVE AUX
ÉLECTIONS AU PARLEMENT EUROPÉEN OU DANS LES 30 JOURS SUIVANT L'ENTRÉE EN FONCTION AU
PARLEMENT EN COURS DE LÉGISLATURE[1] ET AVANT LA FIN DU MOIS QUI SUIT TOUT CHANGEMENT[2]

Nom: Brunet

Prénom: Sylvie

Je, soussigné, sur mon honneur et en pleine connaissance du règlement, y compris du code de conduite des députés qui lui est annexé,

déclare par la présente:

A) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point a), du code de conduite, je déclare mes activités professionnelles durant les trois années ayant précédé mon entrée en fonction au Parlement, ainsi que ma participation pendant cette même période à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique:»*

Activité professionnelle ou participation[3]	**Non rémunérée**	**Catégories de revenus[4]**				
		1	**2**	**3**	**4**	**5**
1. Kedge Business School				X		
2. Conseil Economique, Social et Environmental				X		
3. Société de conseil "Le management du lien"		X				
4. Conseil d'administration Association Hu-Man	X					
5. Conseil d'administration de la Mission Locale de Marseille	X					
6. Conseil d'administration de l'AFOIT	X					
7. Conseil d'administration de la Fondation INRC (Institut National de la Relation Client)	X					

[1] Conformément à l'article 4, paragraphe 5, du code de conduite, si le Président reçoit des informations qui l'amènent à penser que la déclaration d'intérêts financiers d'un député est fondamentalement incorrecte ou n'est pas mise à jour, il peut consulter le comité consultatif visé à l'article 7 du code de conduite et, le cas échéant, il demande au député de rectifier la déclaration dans un délai de dix jours. Le Bureau peut adopter une décision d'application de l'article 4, paragraphe 4, du code de conduite aux députés qui ne respectent pas la demande de rectification formulée par le Président.

[2] Exemple: si un changement a lieu le 10 mars, la déclaration d'intérêts financiers modifiée est présentée au plus tard le 30 avril.

[3] Seules les activités professionnelles ou les participations exercées durant les trois années ayant précédé le début du mandat au cours de la législature actuelle, y compris une fonction de député au Parlement européen, doivent être déclarées.

[4] Pour chacun des points déclarés, le député indique, le cas échéant, si l'activité est rémunérée ou non; pour les points a), c), d), e) et f), il indique également l'une des catégories de revenus suivantes:
Non rémunérée
1. de 1 à 499 EUR brut par mois;
2. de 500 à 1000 EUR brut par mois;
3. de 1001 à 5000 EUR brut par mois;
4. de 5001 à 10 000 EUR brut par mois;
5. plus de 10 000 EUR brut par mois, en indiquant le montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.
Les montants libellés dans une devise autre que l'euro doivent être convertis et déclarés en euros, en appliquant le taux de change en vigueur à la date à laquelle la déclaration est présentée. Tout revenu perçu par le député concernant chacun des points déclarés, qui ne l'est pas de manière régulière, est calculé sur une base annuelle, divisé par douze et placé dans l'une des catégories ci-dessus.

B) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point b), du code de conduite et à l'article 2 des mesures d'application du statut des députés, je déclare l'indemnité que je perçois pour l'exercice d'un mandat au sein d'un autre parlement:»*[5]

Mandat	**Montant de l'indemnité**
1.	
2.	
3.	
4.	

C) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point c), du code de conduite, je déclare l'activité régulière rémunérée que j'exerce parallèlement à l'exercice de mes fonctions, que ce soit en qualité de salarié ou de travailleur indépendant:»*

Activité	**Catégories de revenus**[4]				
	1	**2**	**3**	**4**	**5**
1. Professeure à la Kedge Business School			X		
2.					
3.					
4.					

[5] Conformément à l'article 2 des mesures d'application du statut des députés au Parlement européen (JO C 159 du 13.7.2009, p. 1), le montant exact de l'indemnité doit être indiqué.

D) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point d), du code de conduite, je déclare ma participation à tout comité ou conseil d'administration d'entreprises, d'organisations non gouvernementales, d'associations ou de tout autre organisme ayant une existence juridique, ou toute autre activité extérieure pertinente que j'exerce, que celle-ci soit rémunérée ou non:»*

Participation ou activité	**Non rémunérée**	**Catégories de revenus[4]**				
		1	**2**	**3**	**4**	**5**
1. Conseil d'Orientation pour l'Emploi	X					
2. Conseil d'administration de la Mission Locale de Marseille	X					
3. Conseil d'administration de la Fondation INRC (Institut National de la Relation Client)	X					
4.						
5.						

E) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point e), du code de conduite, je déclare mes activités extérieures occasionnelles rémunérées (y compris les activités d'écriture, de conférence ou d'expertise), si la rémunération totale de l'ensemble de mes activités extérieures occasionnelles excède 5 000 EUR par année civile:»*

Activités occasionnelles si la rémunération totale excède 5 000 EUR par année civile	**Catégories de revenus[4]**				
	1	**2**	**3**	**4**	**5**
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

F) *«Conformément à l'article 4, paragraphe 2, point f), du code de conduite, je déclare ma participation dans toute société de capitaux ou de personnes, lorsque des répercussions sont possibles sur la politique publique, ou lorsque cette participation me confère une influence significative sur les affaires de l'organisme en question:»*

Participation dans une société de capitaux ou de personnes avec des répercussions possibles sur la politique publique	**Participation conférant une influence significative**	**Non rémunérée**	**Catégories de revenus[4]**				
			1	**2**	**3**	**4**	**5**
1.							
2.							
3.							
4.							
5.							

G) Je déclare tout soutien, financier, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et qui m'est alloué dans le cadre de mes activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers:

1. financier:

(*) alloué par

2. en personnel:

(*) alloué par

3. en matériel:

(*) alloué par

(*) Indiquer l'identité du tiers ou des tiers concernés.

H) Je déclare tout autre intérêt financier qui pourrait influencer l'exercice de mes fonctions:

Intérêt financier:

1.

2.

3.

I) Toute information complémentaire que je souhaite fournir:

Mon frère Stéphane Richard est Président du groupe Orange.

Date : 03/03/2020 Signature :

LES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE DÉCLARATION SONT FOURNIES SOUS LA SEULE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DU DÉPUTÉ ET DOIVENT ÊTRE MISES À JOUR À CHAQUE CHANGEMENT DE LA SITUATION DU DÉPUTÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 4 DU CODE DE CONDUITE DES DÉPUTÉS AU PARLEMENT EUROPÉEN.

La présente déclaration sera publiée sur le site internet du Parlement.

À RETOURNER PAR COURRIEL À: Administration-Deputes@europarl.europa.eu

PRIÈRE ENSUITE DE RETOURNER L'ORIGINAL SIGNÉ À:

PARLEMENT EUROPÉEN
Unité "Administration des députés"[6]
rue Wiertz, 60
PHS 07B019
B - 1047 BRUXELLES

[6] Avis juridique: l'unité Administration des députés est le responsable du traitement des données au sens du règlement (CE) n° 45/2001 (JO L 8, du 12.1.2001, p. 1) et de la décision du Bureau du 22 juin 2005 relative aux dispositions d'application concernant ledit règlement (JO C 308 du 6.12. 2005, p. 1).